

Mais, comme d'ordinaire les hommes se laissent entraîner par l'espoir de quelque récompense, Nous leur offrons pour attrait la récompense des biens spirituels en Notre pouvoir ; et certes cette récompense n'est ni fragile ni périssable. Au reste qu'ils attendent encore davantage de ceux auxquels ils se sont consacrés : savoir de Jésus, de Marie et de Joseph, dont la présence sera favorable, pendant la vie, à leurs fidèles serviteurs, à qui ils accorderont ensuite d'expirer en prononçant leurs noms très saints et très doux. C'est pourquoi, voulant promouvoir une œuvre si bonne et si sainte, si glorieuse à Dieu et si avantageuse au salut des âmes, en vertu de Notre autorité apostolique, Nous voulons et ordonnons, par les présentes lettres, que tous et chacun des membres présents et futurs de l'Association de la Sainte-Famille, puissent bénéficier des remissions de peines ou indulgences, et des privilèges énumérés au catalogue ci-joint.

## CATALOGUE

DES INDULGENCES ET PRIVILÈGES ATTACHÉS À LA PIEUSE  
ASSOCIATION DE LA SAINTE-FAMILLE.

### INDULGENCES PLÉNIÈRES

Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, agrégés à l'Association de la Sainte-Famille, qui se seront purifiés de leurs fautes en les confessant selon le rite chrétien, qui auront fait la sainte Communion et auront visité l'église paroissiale ou un oratoire public en y priant quelque temps à Nos intentions, auront droit à une indulgence plénière, aux jours suivants :